

Aide à l'embauche en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent une personne sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

De quoi s'agit-il ?

Les aides financières suivantes peuvent être attribuées à un employeur qui recrute en PEC en 2021:

- Pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi : 40% du SMIC.
- Pour les personnes reconnues travailleur handicapé : 45% du SMIC.
- Pour les bénéficiaires du RSA : 60% du SMIC.
- Pour les jeunes de moins de 26 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleur handicapé) : 65% du SMIC.
- Pour les résidents de QPV ou de ZRR : 80% du SMIC.

Dans le cadre du PEC, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- un CDD ou un CDI;
- une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 18 mois (24 mois pour un bénéficiaire du RSA)
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat permet aux personnes recrutées de s'engager dans une expérience professionnelle avec un accompagnement tout au long de son parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Comment en bénéficier ?

Pour recruter une personne en PEC, adressez-vous à Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi de votre territoire.

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Liens utiles et contacts

Pour en savoir plus sur le dispositif Compétences PEC, consultez le site du ministère du Travail <https://travail-emploi.gouv.fr/>